

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension de la galerie marchande d'un centre commercial à
l'enseigne « AUCHAN » à Sète (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 28 juin 2013 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-869 du 06 mai 2013 modifié, fixant la composition de la
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/4/AT le 02 mai 2013, formulée par la
S.A.S. IMMOCHAN FRANCE sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59), en
vue d'être autorisée à l'extension de 344 m² de surface de vente d'une galerie marchande dans
le Centre Commercial « AUCHAN », portant la surface totale de vente après réalisation à
1 244 m², qui agit en qualité d'exploitant de la galerie marchande, située 50 Boulevard
Camille Blanc à SETE (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone IINA7 du P.O.S. en
vigueur qui autorise les constructions à usage commercial, artisanal, d'habitat, de services,
d'hébergement et d'équipements collectifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans une zone d'aménagement commercial
(ZACOM) et qu'il correspond aux préconisations du S.C.O.T. en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer l'offre commerciale sur ce secteur proche de zones d'habitat ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à son intégration paysagère par la rénovation de la couverture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'offre en matière de transports en commun est de bonne qualité, et qu'ainsi le site d'implantation est très bien desservi ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. PACULL, représentant le Maire de Sète, commune d'implantation
- M. LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. DENEU, représentant le Président de la Communauté d'Agglo Bassin de Thau
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'extension de la galerie marchande.

Fait à Montpellier, le **05 JUL. 2013**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL